



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 12 février 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance extraordinaire du 11 janvier 2024
- 4,2 Séance ordinaire ajournée du 15 janvier 2024
- 4,3 Séance ordinaire du 18 janvier 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 février 2024
- 5,2 Approbation du budget 2024 - OMH des Sources
- 5,3 Emprunt temporaire - PAVL - Volet redressement rue Water

6 LÉGISLATION

- 6,1 Adoption - Règlement 2024-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024
- 6,2 Adoption - Règlement 2024-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2024
- 6,3 Politique sur la gestion des actifs
- 6,4 Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail
- 6,5 Politique de gestion des requêtes et des plaintes
- 6,6 Avis de motion - Règlement 2024-03 relatif aux animaux

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche au service des travaux publics - opérateurs-journaliers
- 7,2 Embauche au service de la vitalité du territoire et des loisirs - Agente en loisirs et vie communautaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Octroi de contrat - Services mécaniques 2024
- 9,2 Octroi de contrat - Réparation de la génératrice à l'hôtel de ville

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2024
- 11,2 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI - lot 5 989 887
- 11,3 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse (OHV)

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Octroi de contrat - Services professionnels pour la mise aux normes du centre communautaire Mrg Thibault

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Demande d'appui financier - Expo Richmond 2024
- 13,2 Demande d'appui financier - Repas popote roulante du 12 mars 2024

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.